

# Circulaire 2018/xx « Tarification – prévoyance professionnelle »

## Eléments essentiels

18 mai 2018

## Eléments essentiels

1. Le contenu des circulaires 2008/12 « Porte à tambour – prévoyance professionnelle » et 2008/13 « Tarification assurances risque – prévoyance professionnelle » va être condensé, réduit à l'essentiel et fondé sur des principes. Etant donné que les deux circulaires traitent du même thème, elles seront regroupées en une seule circulaire intitulée « Tarification – prévoyance professionnelle ».
2. Les principales modifications concernent premièrement la suppression de limites, ou plus exactement du rapport entre la prime la plus élevée possible et la prime la plus basse possible au niveau de la tarification empirique. Deuxièmement, des rabais doivent être appliqués seulement s'ils sont actuariellement fondés. Cela implique un alignement sur la pratique de l'assurance-maladie complémentaire, qui repose sur les mêmes bases réglementaires. Les modifications portent essentiellement sur la prime technique, qui n'est définie que par des caractéristiques actuariellement fondées. Au total, la marge de manœuvre en matière de tarification sera nettement élargie.